

Assurances privées : OPA sur le social ?

Etre protégé contre les risques de la vie, c'est le rôle de la protection sociale, financée par la solidarité nationale. Maladie et invalidité, vieillesse, chômage, risques familiaux, quatre risques historiques couverts dans une logique "d'assurance publique". Un principe fondateur qui repose sur la participation de chacun à la hauteur de ses moyens et doit ainsi garantir justice et égalité. Les assurances privées (et les mutuelles) interviennent, elles, pour couvrir des besoins non vitaux. Une complémentarité fragile mais fondamentale en termes de justice sociale. Une complémentarité aujourd'hui questionnée, voire mise en danger, par le rôle très discuté que les assureurs entendent occuper dans le champ de la perte d'autonomie en particulier, et dans celui du social en général.

Doit-on modifier le modèle français et s'inspirer des modèles anglo-saxons à l'heure où le président américain remet en cause son propre système, cause d'inégalités sanitaires et sociales ? Doit-on permettre aux assurances privées d'être des évaluateurs de besoins, et dans le même temps des payeurs dans une logique d'exclusion des risques aggravés de santé ? Doit-on tout simplement en finir avec la solidarité ?

Indemnisation des accidentés : les droits bafoués des victimes

Un des rôles importants des assureurs est de réparer les dommages et préjudices subis par les personnes. Or, l'observation des pratiques dans le champ de l'indemnisation, comme les témoignages de victimes, mettent en lumière les nombreuses dérives du processus d'indemnisation lorsque les victimes sont seules face à l'assureur et que les dommages corporels peuvent donner lieu à des sommes considérables au titre du principe de réparation intégrale... Certaines victimes parlent de la pression exercée à leur rencontre, au chevet de leur lit d'hôpital, leur assureur étant leur unique interlocuteur et allant jusqu'à les dissuader de faire appel à un avocat spécialiste du dommage corporel pour les défendre. Les montants d'indemnisation ne prennent pas en compte rigoureusement l'intégralité des préjudices subis par la victime pouvant donner lieu à réparation ; c'est le cas par exemple de la tierce personne dont les besoins sont le plus souvent sous évalués en s'appuyant sur l'entourage familial. Ainsi, une personne en situation de handicap s'est vu proposer dix fois moins que ce à quoi elle avait réellement droit...

Or, le principe de réparation intégrale implique la prise en compte individualisée des préjudices de la victime. La mise en place d'un barème ou d'un référentiel ne saurait rendre ce droit effectif. Pour être défendues à armes égales face à l'assureur, qui est un professionnel du droit de l'indemnisation, les victimes doivent bénéficier de conseils (soutien des associations, experts et avocats).

Aux frontières du social... et du réel !

Le *Livre blanc sur l'indemnisation du dommage corporel* de l'Association française de l'assurance, d'avril 2008,

montre les orientations actuelles des assureurs. Il propose de répondre de manière adaptée aux besoins des personnes, notamment en s'impliquant "dans l'élaboration du projet de vie de la victime". Une façon de se poser en experts et évaluateurs, en lieu et place des personnes directement concernées et des associations les accompagnant. Une proposition qui introduirait de la confusion sur le rôle essentiel et nécessaire des assureurs consistant à réparer intégralement les préjudices subis par les personnes dans le respect du droit de la responsabilité et des obligations contractuelles de l'assureur.

Un rôle dédié qui n'a rien à voir avec le droit à compensation inscrit dans la loi du 11 février 2005 mettant en œuvre la solidarité nationale. La confusion entre indemnisation et compensation pourrait conduire à de graves dérapages notamment en faisant porter à la compensation – c'est-à-dire à la solidarité nationale – la réparation de préjudices relevant de l'indemnisation !

Les assureurs proposent également de développer des réponses d'hébergement adaptées aux personnes accidentées, sous prétexte de coûts disproportionnés par rapport aux besoins. Une confusion des rôles qui ne serait pas favorable aux victimes mais bien source d'économie pour les débiteurs du montant de l'indemnisation !

Le 5^e risque ou l'ouverture de nouveaux marchés

L'allongement de l'espérance de vie et le coût conséquent pour les familles des besoins liés à la perte d'autonomie remettent en question l'organisation actuelle de la protection sociale. Dans les débats, une place privilégiée a été faite aux assureurs concernant la couverture du risque de la perte d'autonomie... On voit aussi apparaître la notion "d'assurance dépendance". Or, en laissant les assureurs participer activement au financement du 5^e risque, on ouvre la porte à la rupture du pacte social avec l'apparition d'une compensation de la perte d'autonomie à deux vitesses : confortable et privée pour les bons clients à bon revenu, minimale et publique pour les autres. Le risque est grand, une fois ce pas franchi, de faire appel à la responsabilité individuelle de chacun par l'assurance privée pour le financement des autres risques de sécurité sociale. C'est donc l'avenir de la protection sociale qui est en jeu à travers le 5^e risque avec, à la clé, le maintien d'un système égalitaire et juste ou le choix d'un dispositif sous conditions de richesse.

Il n'est donc pas question ici de nier l'utilité des assurances mais bien de réaffirmer la complémentarité du système français : solidarité nationale à titre principal, et assurances privées à titre complémentaire. Un équilibre et une complémentarité qui, s'ils devaient être remis en cause, ne seraient plus conformes aux droits humains fondamentaux et aux valeurs de la République française !

Jean-Marie Barbier, président de l'APF

Brèves d'actu

Grippe A (H1N1) : pas d'alarmisme pour l'APF mais un principe de précaution

Face au risque de pandémie grippale annoncée pour l'automne, l'APF se mobilise. En effet, avec 28 000 adhérents, 30 000 usagers et 10 000 salariés dans toute la France, l'association se doit, en tant que mouvement associatif revendicatif et gestionnaire d'établissements et services, de protéger ses différents acteurs : adhérents, bénévoles, usagers, professionnels.

Une responsabilité qui porte à la fois sur la vulnérabilité des personnes en situation de handicap dont l'état de santé peut se révéler très fragile, et sur la continuité de l'activité – notamment celle d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement.

L'APF met actuellement en place une série de mesures visant à informer, à prévenir le risque de pandémie et à éviter la rupture de l'activité dans ses structures (délégations, établissements et services médico-sociaux, siège). Principales mesures : une cellule de veille, la création d'un blog interne en direction de tous ses responsables, une information sur la vaccination, la diffusion de consignes permettant aux professionnels et bénévoles d'avoir des réponses à apporter en fonction des situations particulières qu'ils pourraient rencontrer...

En parallèle, l'association a demandé au gouvernement la mise en place de consignes nationales dédiées au secteur du handicap afin d'éviter les inégalités et les incohérences sur le territoire.

> L'APF reporte son congrès

Autre décision prise par l'association face au risque de pandémie grippale : le report de son 41^e congrès qui devait se tenir début octobre à Bordeaux. Une décision difficile mais néanmoins évidente au regard du nombre de personnes attendues – 1 200 – dont un très grand nombre en situation de handicap.

Rentrée scolaire : l'APF refuse le désengagement de l'État

L'avenir des auxiliaires de vie scolaire (AVS) en fin de contrat a fait débat pendant tout l'été et à la rentrée 2009, l'APF dénonçant le désengagement de l'État, le chantage fait aux associations et au final des familles sans réponses les premiers jours de la rentrée. En effet, un décret permet aujourd'hui aux associations de reprendre ces emplois : une mauvaise réponse à un vrai problème, celui du besoin de continuité de l'accompagnement de certains enfants en situation de handicap scolarisés ! Pour l'association, l'État se dessaisit ainsi de ses responsabilités, "ghettoïsant" les élèves en situation de handicap. Il fait aussi porter aux associations le statut évidemment précaire des AVS et leur sous-financement.

Le constat est amer en cette rentrée : sur les 5 000 auxiliaires de vie scolaire dont le contrat est échu en septembre, seuls 500 ont retrouvé un poste et le montant de la subvention accordée par les pouvoirs publics est insuffisant pour couvrir les frais de gestion de ces emplois. L'APF demande au ministère de l'Éducation nationale un calendrier de travail afin de rechercher des réponses adaptées et pérennes pour les enfants et leur famille en vue de garantir les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 et d'anticiper la rentrée 2010, comme les autres, une bonne fois pour toutes.

Services d'intervention à domicile : situation préoccupante

Pour l'APF, les services d'intervention à domicile sont essentiels pour permettre aux personnes ayant des difficultés plus complexes de continuer à vivre chez elles, avec l'aide d'équipes spécialisées et compétentes. L'association a d'ailleurs largement contribué au développement de ces réponses et gère elle-même de nombreux services de ce type sur l'ensemble du territoire. En 2008, considérant que la prestation de compensation du handicap (PCH) permettrait aux usagers de financer les interventions des "services d'aide humaine", l'État a supprimé sa contribution de 50 millions d'euros destinée jusqu'alors à financer ces services. Une décision lourde de conséquences sur la situation financière de ces activités puisque, d'une part, un certain nombre de personnes en situation de handicap n'accèdent pas à ladite PCH et que, d'autre part, les conseils généraux tarifient les services en deçà de leur prix de revient. Des conseils généraux dont certains, à divers degrés, refusent de reconnaître l'intérêt pour les personnes d'un autre type de services dits "d'accompagnement à la vie sociale". Avec pour incidence, selon les départements, la non-orientation de personnes vers ces structures en dépit d'un besoin avéré, ou l'instauration d'une participation financière des usagers... ce qui est illégal.

En résumé : l'État se défait sur les conseils généraux, qui se défassent sur les associations, qui, elles, à la mesure de leurs moyens, refusent aujourd'hui de se défait sur les personnes.

L'APF au salon des maires : l'enjeu de la mise en accessibilité des villes d'ici 2015

L'APF sera présente au salon des maires à Paris Expo, porte de Versailles, à Paris, du 17 au 19 novembre prochain, avec pour objectif d'affirmer son expertise en matière d'accès à la citoyenneté et de souligner l'enjeu de la mise en accessibilité de la cité avant 2015 auprès des acteurs publics locaux.

Pour rencontrer l'APF : rendez-vous Hall 2/1 D96

